



JARVILLE-LA-MALGRANGE
Commune de Meurthe-et-Moselle

N°109/2026

SECRETARIAT GENERAL

Nos Réf. : JCG/VB/MF/2026/109

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
à Madame Christine LITAIZE-MARCHAL – Sixième Adjointe**

Le Maire de la commune de Jarville-la-Malgrange,

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Madame Christine LITAIZE-MARCHAL en qualité de Sixième Adjointe,

Considérant que pour assurer une bonne administration de l'activité communale, il y a lieu de donner délégation à Madame Christine LITAIZE-MARCHAL, Sixième Adjointe,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est donnée à Madame Christine LITAIZE-MARCHAL, Sixième Adjointe, dans les domaines suivants : **Vie culturelle et Vie associative**.

Cette délégation comprend notamment :

Vie culturelle :

- . La définition et la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune
- . Le soutien aux équipements culturels, aux manifestations et aux projets culturels
- . Le développement de l'accès à la culture pour tous les publics
- . L'organisation et la promotion des événements culturels du territoire

Vie associative :

- . L'accompagnement et le soutien aux associations locales
- . La coordination des relations avec le tissu associatif
- . Le développement du partenariat avec les acteurs associatifs

ARTICLE 2 :

Dans le champ de compétences énumérées à l'article 1, Madame Christine LITAIZE-MARCHAL :

- entretient toutes relations avec les administrations ou organismes extérieurs,
- assure le suivi et le contrôle des organismes subventionnés par la commune ou liés à cette dernière par convention,
- est habilitée à signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire, tous courriers et actes administratifs réglementaires ou individuels entrant dans le champ d'exercice de sa délégation.

La présente délégation vaut également pour la signature des actes dématérialisés.

ARTICLE 3 :

Madame Christine LITAIZE-MARCHAL reçoit délégation pour déposer plainte au nom de la Ville de Jarville-Malgrange.

ARTICLE 4 :

Aucune délégation n'est donnée à Madame Christine LITAIZE-MARCHAL concernant la signature des bons de commande et engagements de dépenses.

ARTICLE 5 :

La signature de Madame Christine LITAIZE-MARCHAL sera précédée de la formule suivante :
« Pour le Maire, l'Adjointe déléguée »

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet de Meurthe-et-Moselle, publié et notifié à l'intéressée. Une copie sera également transmise au Comptable public de Vandœuvre-lès-Nancy.

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 28 avril 2026



Jean-Christophe GACHENOT
Maire de Jarville-la-Malgrange

Notifié à l'intéressée le :

Je soussignée **Christine LITAIZE-MARCHAL** reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informée pouvoir le contester dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Nancy.

Signature :